

Viticulteurs : plus que quelques jours pour télédéclarer sa production



© 2017 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les viticulteurs sont invités à communiquer aux services des douanes leurs chiffres de production. Une procédure qui, à compter de cette année, doit obligatoirement être réalisée en ligne. Seules les déclarations d'arrachage et de plantation de vignes peuvent encore se faire via un formulaire papier.

70 % de télédéclarants

Disponible sur le site pro.douane.gouv.fr depuis 2010, le module de télédéclaration a, selon l'administration, déjà été adopté par 70 % des professionnels de la filière vitivinicole. Pour aider les autres professionnels à « sauter le pas », les douanes proposent une fiche d'information complète et pédagogique sur son site www.douane.gouv.fr dans la [rubrique professionnels/viticulture](http://www.douane.gouv.fr/professionnels/viticulture). Un service d'assistance utilisateur est également accessible par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (09 702 80 500).

Les téléprocédures à réaliser en ligne	
Professionnels	Téléprocédures

Récoltant non vinificateur	Déclaration de récolte et de production (téléprocédure « Récolte »)
Récoltant vinificateur	Déclaration de pratiques œnologiques (téléprocédure « Oeno ») Déclaration de stock à la production et au commerce (téléprocédure « Stock ») Téléprocédure « Récolte »
Négociant vinificateur	Déclaration de production des négociants vinificateurs et élaborateurs de produits dérivés (téléprocédure « Prod Negoc sv12 ») Téléprocédure « Stock » Téléprocédure « Oeno »
Négociation non vinificateur	Téléprocédure « Stock » Téléprocédure « Oeno »
Cave coopérative	Déclaration de production des caves coopératives (téléprocédure « Prod coop sv11 ») Téléprocédure « Stock » Téléprocédure « Oeno »

Toutes ces déclarations doivent être effectuées sur le site pro.douane.gouv.fr le 10 septembre 2017 au plus tard.